

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 25 AVRIL 2012

**Délibération numéro 12 – 01 - 004**

**Dossier n°4 : Les subventions au titre de l'année 2012.**

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 15 mars 2012, s'est réuni le mercredi 25 avril 2012 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents sur un total de 22 administrateurs et 1 pouvoir donné).

Étaient présents :

**Mesdames Solange BERLIER – Nadia SEMACHE.**

**Messieurs Jean-François BARNIER – Georges BONNARD – Claude BOURDELLE – André CELLIER (Vice président) – Paul DUCRUET – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD (Vice président) – Alain GUILLEMANT – Alain LAURENDON – Bernard PHILIBERT (Président) – Jean-Claude REYMOND – Raymond VACHER – Serge VRAY.**

Étaient excusés :

**Messieurs Jean-Claude BERTRAND – Jean-Paul BURDIN ( pouvoir donné à Monsieur André CELLIER ) – Jean-Claude CHARVIN – Joël EPINAT – Iwan MAYET – Dominique CROZET.**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	14/05/2012
Accusé réception le	14/05/2012
Numéro de l'acte	CA 12-01-004

## Exposé du rapport effectué par le Président :

Au titre de l'année 2012, les subventions ci-après pourraient être versées :

### 1 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers.

Il est proposé de reconduire une subvention de 1 000 € pour chaque section de jeunes sapeurs-pompiers. En 2012, ces sections seront au nombre de 13.

### 2 - L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public s'établissait en 2010 et 2011 à 74 300 € et devait permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ☞ Le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),
- ☞ Le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,
- ☞ La participation à l'équipement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires affectés dans 13 sections, ainsi qu'à l'acquisition de fourniture de documents et supports pédagogiques pour les jeunes sapeurs-pompiers du département,
- ☞ L'encouragement à la pratique des activités sportives hors service pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (championnats nationaux de football, de basket, d'handball, épreuves d'athlétisme...).

Pour 2012, il est proposé de fixer le montant de cette subvention soit 81 500 € afin de prendre en compte les dernières créations de section de jeunes sapeurs-pompiers.

### 3 - Le comité de gestion de l'action social ( CGAS ).

Compte tenu de l'adhésion du SDIS au CNAS, cette association composée de personnels du SDIS est chargée de gérer des prestations complémentaires comme la billetterie locale, une participation aux licences sportives et culturelles, et une participation aux vacances. Pour 2012, il est proposé de maintenir un montant de subvention identique à celui des années précédentes, soit 76 000 €.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	14/05/2012
Accusé réception le	14/05/2012
Numéro de l'acte	CA 12-01-004

#### **4 - Le musée des sapeurs-pompiers de la Loire.**

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la Ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement ( soit un montant de 11 500 €).

Par ailleurs, l'établissement public participe aux frais de fonctionnement du musée ( 7 623 €).

La subvention globale du SDIS pourrait être arrêtée à 19 150 € (montant identique depuis 2004). A noter que le SDIS cède parfois à titre gratuit des engins réformés qui viennent enrichir la collection du musée.

#### **5 - L'œuvre des pupilles.**

Il est proposé de reconduire la subvention 2011 soit 3 100 €.

#### **6 - L'association départementale des radio transmetteurs au service de la sécurité civile.**

Il est proposé de confirmer la subvention de 1 000 € comme les années précédentes.

### **Vu le rapport présenté par le Président, Le conseil d'administration prend la délibération suivante :**

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration décide de fixer à 1 000 € la subvention versée à chacune des 13 sections de jeunes sapeurs-pompiers au titre de l'année 2012.

#### **Article 2 :**

La subvention 2012 versée à l'union départementale de sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) est fixée à 81 500 €. Le Président est autorisé à signer l'additif à la convention établie avec l'association et relatif à la participation de l'établissement public pour l'année concernée (voir annexe 1).

#### **Article 3 :**

La subvention 2012 versée au comité de l'action social (CGAS) est fixée à 76 000 €. Le Président est autorisé à signer l'additif à la convention établie avec l'association et relatif à la participation de l'établissement public pour l'année concernée (voir annexe 2).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	14/05/2012
Accusé réception le	14/05/2012
Numéro de l'acte	CA 12-01-004

**Article 4 :**

La subvention 2012 versée au musée des sapeurs-pompiers de la Loire est fixée à 19 150 €.

**Article 5 :**

La subvention 2012 versée à l'œuvre de pupilles est fixée à 3 100 €.

**Article 6 :**

La subvention 2012 versée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile est fixée à 1 000 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	14/05/2012
Accusé réception le	14/05/2012
Numéro de l'acte	CA 12-01-004

**Annexe à la convention entre l'UDSPL et le SDIS :  
les missions de l'association et la participation  
financière du service**

**Année 2012**

**Article 1 : les missions de l'UDSPL :**

☞ Proposer des mesures tendant au développement et à l'amélioration du service public en relation avec l'organisation générale de la sécurité civile,

☞ Veiller aux intérêts moraux des sapeurs-pompier professionnels et volontaires et assurer la défense de leurs droits,

☞ Venir en aide aux membres de leurs familles en développant l'action sociale,

☞ Favoriser la formation, l'entraînement physique des sapeurs-pompier et les activités sportives,

☞ Dispenser l'enseignement du secourisme par des sapeurs-pompier habilités à cet effet, et en promouvoir la pratique auprès du grand public,

☞ Encourager le développement des sections de jeunes sapeurs-pompier et promouvoir leurs activités dans le cadre du corps départemental des sapeurs-pompier de la Loire,

☞ Participer aux actions de la Fédération Nationale des Sapeurs-pompier de France,

☞ Assurer la gratification des sapeurs-pompier volontaires à l'occasion des départs à la retraite et l'octroie des médailles,

☞ Participer au développement du volontariat.

☞ Participer à la promotion du sport chez les sapeurs-pompier.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	14/05/2012
Accusé réception le	14/05/2012
Numéro de l'acte	CA 12-01-004

## Article 2 : La participation financière du SDIS.

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, l'UDSPL obtiendra pour cette année 2012, une participation financière du SDIS à hauteur de 81 500 €.

Le Président de l'Union départementale  
des sapeurs-pompiers de la Loire

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

Commandant Bruno DUPERRAY

Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	14/05/2012
Accusé réception le	14/05/2012
Numéro de l'acte	CA 12-01-004

**Additif n°1 à la convention établie entre le SDIS et le  
CGAS relatif à la participation  
financière de l'établissement public : ANNEE 2012**

**Article 1 : Les missions du CGAS.**

L'association du Comité de gestion de l'action sociale (CGAS) bénéficie de la part du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire d'une subvention de 76 000 € destinée notamment à soutenir les actions suivantes :

- Primes de rentrée scolaire pour les enfants âgés de 11 à 13 ans, ( en complément des prestations du CNAS )
- Remise de médailles pour mérite exceptionnel, conformément aux dispositions en vigueur les années précédentes,
- Activités agents et enfants ( participation aux licences sportives et culturelles )
- Billetterie
- Arbre de Noël
- Participation aux frais de location pour des séjours de vacances
- Participation aux cotisations des agents pour l'adhésion à l'UDSPL.

**Article 2 : La participation financière du SDIS.**

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, le CGAS obtiendra pour cette année 2012, une participation financière du SDIS à hauteur de 76 000 €.

A cette aide financière, s'ajoutent la mise à disposition d'un bureau à la direction départementale ainsi que l'aide ponctuelle d'agents du SDIS pour les besoins de son secrétariat.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	14/05/2012
Accusé réception le	14/05/2012
Numéro de l'acte	CA 12-01-004

Le solde du coût des actions est couvert par les ressources propres de l'association du Comité de gestion de l'action sociale du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Fait à Saint Etienne, le

Le Président du Comité de gestion de  
l'action sociale du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

Le Président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de  
secours de la Loire

Tanguy CHARREL

Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	14/05/2012
Accusé réception le	14/05/2012
Numéro de l'acte	CA 12-01-004